



Nancy S. Grasmick  
*Administratrice en chef des écoles de l'Etat*

Martin O'Malley  
*Gouverneur*

Maryland State Department of Education  
Division of Special Education/Early Intervention Services  
200 W. Baltimore Street, Baltimore, MD 21201  
[www.marylandpublicschools.org](http://www.marylandpublicschools.org)



## RENCONTRES ANIMEES DE L'EQUIPE IEP AU MARYLAND

### Introduction et foire aux questions pour les parents et le personnel de l'école/institution publique

**Introduction aux rencontres animées de l'équipe IEP** : il est de plus en plus courant que les rencontres de l'équipe IEP soient animées par un « modérateur » externe, autonome et qualifié afin d'aider les parents et le personnel de l'école à conclure une entente dans le cadre du processus décisionnel concernant les élèves nécessitant des services d'éducation spéciale. Lorsque la relation entre les parents et le personnel de l'école devient tendue ou, mieux encore, avant que la relation ne se dégrade, les parents et le personnel de l'école constatent que le recours à des modérateurs externes capables de faciliter le processus. Un modérateur peut aider les parents et le personnel de l'école à éviter les malentendus ou les désaccords lorsque les discussions tenues lors de la rencontre semblent plus ardues. Le recours à un modérateur qualifié s'est avéré un moyen efficace pour inciter les équipes IEP à se concentrer sur le développement du programme d'éducation de l'élève tout en abordant certains conflits et désaccords émanant d'une communication inadéquate. Le modérateur utilisera ses compétences pour créer un milieu au sein duquel les membres de l'équipe IEP, le personnel de l'école et les parents peuvent dialoguer et travailler en équipe à l'élaboration de programmes d'éducation de haute qualité pour les élèves soupçonnés d'être handicapés, ou qui le sont.

#### 1. Qui peut exiger la présence d'un modérateur lors d'une rencontre de l'équipe IEP ?

Les parents ou l'école peuvent exiger la présence d'un modérateur. Cependant, les deux parties doivent accepter de recourir à ce processus volontaire.

#### 2. Qui agira comme modérateur d'une rencontre de l'équipe IEP ?

Le modérateur est un bénévole qualifié provenant d'un centre de médiation communautaire généralement situé dans la juridiction où les parents habitent, ou dans une autre communauté située à proximité d'où les parents habitent, et où l'élève fréquente l'école. Le modérateur a suivi un cours de 50 heures en médiation, a agi comme médiateur dans plusieurs litiges, et a suivi une formation de 3 jours pour apprendre la modération dans le contexte de l'IEP. Le modérateur n'est pas membre de l'équipe IEP, et n'a aucun lien avec l'école ou les parents, sauf les aider lors de la rencontre. Le modérateur demeure neutre et se concentre sur le processus, tandis que l'équipe prend les décisions.

#### 3. Dans quelle mesure la modération diffère-t-elle de la médiation en vertu de la Loi sur

## **l'éducation des personnes handicapées (IDEA) ?**

Bien que les rencontres animées de l'équipe IEP soient de plus en courantes pour éviter et/ou résoudre les conflits avant de faire appel à la médiation ou de soumettre une requête d'audience garantie par les procédures, celles-ci ne sont pas obligatoires en vertu de l'IDEA. Les systèmes scolaires locaux ou des états ne sont pas tenus d'offrir ce service. Voici les autres différences entre la modération IEP et la médiation en vertu de l'IDEA :

- La modération a lieu généralement lors d'une rencontre régulière de l'équipe IEP.
- La rencontre de l'équipe IEP est généralement organisée par le système scolaire, de la même façon qu'une rencontre de l'équipe IEP sans modérateur.
- Il n'existe aucun accord écrit autre que le programme d'éducation individualisé écrit de l'élève, et le préavis exigé en vertu de l'IDEA.

Il ne faut pas confondre la modération IEP et la médiation. La médiation peut servir à aborder un plus grand éventail de questions en matière d'éducation spéciale que lors d'une rencontre de l'équipe IEP. On a généralement recours à la médiation lorsque les parties ne peuvent régler un désaccord. Un médiateur qualifié et impartial rapproche les parties afin de résoudre divers types de désaccords, qui souvent n'ont rien à voir avec l'IEP de l'élève.

### **4. Que fait le modérateur pendant la rencontre ?**

Le modérateur doit :

- Aider l'équipe à établir un ordre du jour.
- Orienter la discussion et maintenir l'intérêt sur l'élève.
- S'assurer que tout le monde a l'occasion de s'exprimer et d'être entendu.
- Aider à régler les désaccords.
- Démontrer ses aptitudes pour la communication en aidant les parents et le personnel de l'école à collaborer et à prendre des décisions concernant le programme.
- Aider les membres à élaborer et à poser des questions permettant de clarifier certains problèmes survenus dans le passé.
- Maintenir le rythme de travail de l'équipe selon la durée de la rencontre.
- Demeurer impartial, et ne pas se ranger dans un clan, blâmer quiconque, imposer son opinion au groupe, ou donner son opinion sur l'à-propos de la décision qui a été prise.

### **5. Quels sont les avantages de faire appel à un modérateur lors d'une rencontre de l'équipe IEP ?**

Les parents et le personnel de l'école qui ont eu recours à la modération lors de rencontres de l'équipe IEP nous ont fait part des avantages suivants :

- L'élève demeure le centre d'intérêt.
- Tout le monde a l'occasion de s'impliquer.
- Les relations de travail positives entre les parents et le personnel de l'école sont maintenues.

- Il est possible de développer des solutions créatives où tout le monde y gagne.
- Les services de modération sont gratuits pour tous et n'entraînent aucune confrontation.
- Les méthodes d'écoute et de communication efficace sont mises en pratique.
- Les points suscitant l'accord et le désaccord sont clarifiés.
- On encourage les parents et les professionnels à déterminer de nouvelles options pour régler les problèmes non résolus.
- Le modérateur est présent lors d'une rencontre régulière de l'IEP, ce qui évite la tenue d'une rencontre distincte.
- Toutes les décisions sont prises par l'équipe plutôt que par un médiateur ou un juge d'audience.

## **6. Comment assure-t-on la confidentialité de l'élève et de la famille ?**

Les parents doivent consentir à ce que l'école divulgue des renseignements confidentiels sur l'élève au modérateur. Cela est obligatoire en vertu de la Loi sur la confidentialité des droits à l'éducation de la famille.

## **7. Qui rémunère le modérateur ?**

Les services d'un modérateur dans le cadre du processus IEP sont gratuits. Les fonds servant à assurer la formation des modérateurs et à soutenir le programme, notamment, dans certains cas, le remboursement du kilométrage aux modérateurs, sont obtenus par le biais de subventions octroyées à Community Mediation Maryland par le Bureau de résolution des conflits et de la médiation judiciaire de l'Etat dirigé par l'Honorable juge en chef Robert M. Bell, de la Cour d'appel du Maryland, et la Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce du Maryland State Department of Education, Carol Ann Baglin, Ed.D., administratrice adjointe des écoles de l'Etat.

## **8. Quels organismes publics offrent des rencontres animées aux parents et au personnel de l'école ?**

Voici la liste des organismes publics qui offrent les services d'un modérateur aux parents et au personnel de l'école durant l'année scolaire 2007-2008 :

- Ecoles publiques du comté de Anne Arundel
- Ecoles publiques du comté de Baltimore
- Ecoles publiques du comté de Cecil
- Conseil d'éducation du comté de Dorchester
- Ecoles publiques du comté de Frederick
- Ecoles publiques du comté de Howard
- Ecoles publiques du comté de Montgomery
- Ecoles publiques du comté de Prince George
- Ecoles publiques du comté de St. Mary
- Ecoles publiques du comté de Washington

Les modérateurs et les services sont offerts grâce à la collaboration du personnel et des bénévoles

des Centres de résolution de conflits suivants : *Anne Arundel Conflict Resolution Center; Charles County Community Mediation Center; Mid- Shore Community Mediation Center; Washington County Community Mediation Center; Conflict Resolution Center of Montgomery County; Community Mediation, Upper Shore, Inc; Center for Conflict Resolution, Inc., Salisbury; Prince George's County Mediation and Conflict Resolution Collaborative, Community Mediation Center of St. Mary's County*, et le personnel de *Community Mediation Maryland*, dirigé par Lorig Charkoudian, Ph.D., directeur principal.

## **9. A qui dois-je m'adresser pour demander la présence d'un modérateur lors de la rencontre de l'équipe IEP concernant mon enfant ?**

Les systèmes scolaires qui offrent des services de modération ont personnalisé le processus de demande d'un modérateur. Pour savoir comment demander le service, nous vous suggérons de contacter le Bureau du directeur de l'éducation spéciale du système scolaire responsable du programme d'éducation de l'élève, ou Community Mediation Maryland (410-553-0206, 888-826-2262).

## **10. A qui dois-je m'adresser si mon système scolaire n'offre pas le service de modération lors des rencontres de l'équipe IEP ?**

Si vous désirez que votre système scolaire offre des rencontres animées, vous devez vous adresser au directeur de l'éducation spéciale de votre système scolaire. Le Maryland State Department of Education et Community Mediation Maryland s'engagent à offrir le service dans tous les systèmes scolaires intéressés à aider le personnel de l'école et les parents qui ont un enfant handicapé. La disponibilité dépend du nombre de modérateurs qualifiés et de la capacité de Community Mediation Maryland et de chaque centre de résolution de conflits.

**Il est important de savoir que les rencontres animées se déroulent de la même façon que toute autre rencontre de l'équipe IEP. Les règles juridiques et autres exigences régissant le processus IEP au Maryland doivent être respectées. La seule différence est la présence d'un modérateur.**

*Le MSDE désire souligner l'aide du North Carolina Department of Public Instruction, Exceptional Children Division et du Consortium for Appropriate Dispute Resolution in Special Education (CADRE) dans la rédaction de ce document.*

*Le présent document a été développé et produit par la Division of Special Education/Early Intervention Services (Division d'éducation spéciale / Services d'intervention précoce), Subvention IDEA partie B n° HO27A070035A, avec des fonds provenant du U.S. Department of Education, Office of Special Education et des Rehabilitation Services du US Department of Education. Les opinions exprimées dans ce document ne sont pas nécessairement celles du US Department of Education ou de tout autre organisme fédéral, et ne doivent pas être considérées ainsi. La Division of Special Education/Early Intervention Services (Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce) reçoit du financement de la part de l'Office of Special Education Programs, de l'Office of Special Education and Rehabilitative Services, et du U.S. Department of Education. L'information est libre de droits d'auteur. Les lecteurs sont encouragés à copier et partager l'information, mais nous vous demandons simplement de bien vouloir en mentionner sa provenance, à savoir : Division of Special Education/Early Intervention Services (Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce) du State Department of Education (Département d'État de l'éducation du Maryland).*

*Le Maryland State Department of Education ne pratique aucune discrimination en fonction de la race, de la couleur, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de la religion ou de l'incapacité, que ce soit en matière d'emploi ou dans l'offre d'accès aux programmes. Pour tout renseignement attenant à la politique des services éducatifs, contacter le bureau de l'Equity and Compliance Branch, par téléphone au (410) 767-0433 ou par fax au (410) 767-0431. Conformément à la loi Americans with Disabilities (ADA), le présent document est disponible sous divers formats sur demande. Contactez la Division of Special Education/Early Intervention Services (Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce), Maryland State Department of Education (Département d'État de l'éducation du Maryland) en composant le (410)767-0858 (téléphone) ou le (410)333-1571.*

*Dev. 08/2007*